



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 17 – FEVRIER 2022

Recueil publié le 2 février 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 17 – FEVRIER 2022
Recueil publié le 2 février 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté W 22-CAB-055 portant fermeture à titre temporaire de l'école Sainte Jeanne d'Arc à La Réorthe

**Arrêté N° 22-CAB-055
portant fermeture à titre temporaire
de l'école Sainte Jeanne d'Arc à La Réorthe**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2_659 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BARBOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'agence régionale de santé du 31 janvier 2022 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département de la Vendée, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'évolution de la situation épidémiologique au sein de l'école Sainte-Jeanne d'Arc à La Réorthe ;

Considérant que 7 cas de contaminations positives (sur 71 élèves) sont signalés depuis les 7 derniers jours, impactant toutes les classes qui constituent l'école précitée ; que 5 professionnels sur 6 ont été contaminés par le COVID ;

Considérant que le taux d'incidence à Sainte-Hermine est de 4433,8 pour 100 000 habitants avec un taux de positivité de 39 % ; que le taux d'incidence sur l'EPCI Sud Vendée Littoral est de 3106,7 en population générale (taux de positivité est de 36 %) ; un taux d'incidence de 4841,6 pour les moins de 15 ans (taux de positivité de 44,7 %) ;

Considérant qu'actuellement l'ensemble des cas positifs sont isolés ;

Considérant que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves de cette école ;

Arrête

Article 1 : L'école Sainte Jeanne d'Arc à La Réorthe est temporairement fermée du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 janvier 2022

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Jérôme BARBOT